

=====

**SYNDICAT INTERCOMMUNLA DES EAUX**  
**(S.M.P.A.S EAU & ASSAINISSEMENT)**

=====

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=====

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 21

Nombre de Conseillers en exercice : 21

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 20

Le treize mai deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le comité syndical, convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie d'Aouste sur Sye, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

Date de convocation : 6 mai 2024

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 21

**MEMBRES TITULAIRES PRESENTS** : Gilles MAGNON, Jean-Philippe ROCHE, Fabien SYLVAIN, Philippe BERNA, Laurent SAYN, Raymond MARION-FERRIER, Denis GAUDIN, Yves DEFAISSE, Jean Michel DEFAISSE, François BROCARD, Manuel GASCOIN, Richard GUIELMINI, Christian GENCEL, Hélène SYLVESTRE, Laurence ALGOUD, Sébastien CHOUPAS, Julie MEURANT et Sylvain FRANCOIS

**MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS** : Denis BENOIT, Raymond FARNIER

**MEMBRES TITULAIRES EXCUSES** : Frédéric TRON, Philippe RIBIERE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Fabien SYLVAIN

---

**Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet**  
**N°2024-05-13-04**

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément au Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-8 et suivants, ces emplois sont par principe occupés par des fonctionnaires mais peuvent, par exception, être occupés par des contractuels, L'extension du périmètre du syndicat intercommunal des eaux (Montclar en 2023, Cobonne et Gigors et Lozeron en 2024 notamment) crée de nouvelles charges administratives pour le service.

Il est donc proposé de renforcer le poste accueil/comptabilité par la création d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet (0.5 ETP)

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif en raison des nécessités de service et du bon fonctionnement de celui-ci,

Le Président propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'agent d'accueil/facturation/comptabilité au grade d'adjoint administratif permanent à temps non complet à raison de 17.5 heures hebdomadaires.

La nature des fonctions sera précisée par une fiche de poste remise à l'agent à son arrivée,

Le Conseil syndical à l'UNANIITE :

- Créé l'emploi d'agent d'accueil/facturation/comptabilité au grade d'adjoint administratif permanent à temps non complet à raison de 17.5 heures hebdomadaires

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12.

Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel par exception dans les conditions suivantes du Code Général de la Fonction Publique en fonction des nécessités. Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaité),
- les niveaux de rémunération (le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du grade des adjoint administratif 1<sup>er</sup> échelon).

Le tableau des effectifs joint en annexe est modifié pour tenir compte de la présente délibération :

Adjoint Administratif	1	Cat. C	35 h	Filière administrative	
Adjoint Administratif	1	Cat. C	17.5 h	Filière administrative	
Adjoint technique	4	Cat. C	35 h	Filière technique	
Agent de maîtrise	1	Cat. C	35 h	Filière technique	
Attaché Territorial	1	Cat. A	24h	Filière administrative	
Attaché Territorial Principal	1	Cat. A	24h	Filière administrative	
Ingénieur	1	Cat. A	35 h	Filière technique	

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Conforme au registre des délibérations,  
Mirabel et Blacons, le 14/05/2024

Le Président  
**Gilles MAGNON**

Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le : 14/05/2024  
et publication le :

Le Président

